

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTE N° 11-2023

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999 ;
Vu la demande de l'association Accueil Ibie,

Arrête :

Article 1

L'association « Accueil Ibie » représentée par Monsieur Xavier BERTE, son Président, est autorisée à occuper le pré communal selon le balisage convenu et mis en place par l'association à l'occasion de la manifestation « Les Deuches en Ardèche » qui aura lieu samedi 13 mai et dimanche 14 mai 2023.
Une dégustation et une vente de produits régionaux sont autorisées au droit de la salle des fêtes conformément aux démarches administratives réalisées.

Article 2

La signalisation réglementaire et les mesures de sécurité seront mises en place par les soins et à la charge de l'association sus désignée, sous sa responsabilité, y compris les mesures sanitaires en vigueur.

Article 3

Durant la manifestation, le stationnement dans le pré communal sera autorisé, à titre exceptionnel, pour les véhicules de collections sauf en cas de pluie.

Article 4

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT MAURICE D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Le Président de l'association « Accueil Ibie », Monsieur Xavier BERTE.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE

Fait à Saint maurice d'Ibie, le 2 mai 2023, et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

